



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Fiche de données de sécurité conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

* 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation:

RAVENOL LTC Premix -40°C Protect C12++

N° de l'article:

1410126

UFI:

5SVD-13FQ-V153-EMUP

* 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage de la substance/du mélange:

Antigel

* 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur):

Ravensberger Schmierstoffvertrieb GmbH

Produktsicherheit

Jöllenbecker Str. 2

33824 Werther

Germany

Téléphone: +49 5203 9719 0

Télécopie: +49 5203 9719 40

E-mail: kontakt@ravenol.de

Site web: www.ravenol.de

E-mail (personne compétente): sdb@ravenol.de

* 1.4. Numéro d'appel d'urgence

24h numéro d'appel d'urgence, 24h: +49 700 24 112 112 (Contract ID: RAV) / +1 872 5888271 (Contract ID: RAV)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

* 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (Acute Tox. 4)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (STOT RE 2)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

* 2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques:



GHS07

Point d'exclamation



GHS08

Danger pour la santé



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Mention d'avertissement: Attention

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage:

1,2 éthanediol

Consignes en cas de risques pour la santé	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H373	Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Informations supplémentaires sur les dangers: aucune

Conseils de prudence	
P101	En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102	Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence Prévention	
P260	Ne pas respirer les vapeurs et les aérosols.
P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P270	Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Conseils de prudence Réaction	
P301 + P312	EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/Numéro d'appel d'urgence en cas de malaise.
P330	Rincer la bouche.

Conseils de prudence Evacuation	
P501	Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

* **2.3. Autres dangers**

Autres effets nocifs:

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

* **3.2. Mélanges**

Composants dangereux / Impuretés dangereuses / Stabilisateurs:

Identificateurs produit	Nom de la substance Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Concentration
n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119456816-28-0173	1,2 éthanediol Acute Tox. 4 (H302), STOT RE 2 (H373) Attention	30 - < 50 pds %
n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3	sébaçate disodique Eye Irrit. 2 (H319) Attention	3 - < 6 pds %
n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9 Numéro d'enregistrement REACH: 01-2119980062-42-XXXX	Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid Acute Tox. 4 (H302), Aquatic Chronic 2 (H411), Eye Dam. 1 (H318), Repr. 2 (H361d), Skin Corr. 1B (H314) Danger	0 - < 0,7 pds %

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

* **4.1. Description des premiers secours**

Informations générales:

En cas d'accident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Éloigner la victime de la zone dangereuse. Enlever les vêtements souillés, imprégnés En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Ne pas laisser la victime sans surveillance.

En cas d'inhalation:

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin. Veiller à un apport d'air frais.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

En cas de contact avec la peau:

En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Après contact avec les yeux:

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

En cas d'ingestion:

En cas d'ingestion, ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin. Nocif en cas d'ingestion. Risque présumé d'effets graves pour les organes.(reins)

Protection individuelle du premier sauveteur:

Utiliser un équipement de protection personnel. Ne pas pratiquer le bouche à bouche direct par le premier sauveteur.

* 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Nocif en cas d'ingestion.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

* 5.1. Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés:

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Dioxyde de carbone (CO₂)

Poudre d'extinction

mousse résistante à l'alcool

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Moyens d'extinction inappropriés:

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, risque de dégagement de: Gaz/vapeurs, toxique. Le produit lui-même n'est pas combustible.

Produits de combustion dangereux:

Oxydes d'azote (NO_x) Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone (CO₂)

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

5.4. Indications diverses

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

* 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Mesures de précautions individuelles:

Utiliser un équipement de protection personnel. Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit. Ne pas inspirer les vapeurs.

Équipement de protection:

Protection individuelle: voir rubrique 8

Procédures d'urgence:

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Evacuer les personnes en lieu sûr. Assurer une aération suffisante.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

6.1.2. Pour les secouristes

Protection individuelle:

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser une protection respiratoire adéquate

* 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention:

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Pour le nettoyage:

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel).

Autres informations:

Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4. Référence à d'autres sections

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

6.5. Indications diverses

Éliminer immédiatement les quantités renversées.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

* 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection

Précautions de manipulation:

Utiliser un équipement de protection individuel (voir rubrique 8).

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Éliminer immédiatement les quantités renversées. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

Mesures de protection incendie:

Ne nécessite aucune mesure de prévention particulière contre l'incendie.

Mesures pour éviter la formation d'aérosol et de poussière:

Assurer une aération suffisante.

Précautions pour la protection de l'environnement:

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Les standards minimaux applicables aux mesures de protection lors de la manipulation de substances de travail figurent dans le code TRGS 500.

* 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques et conditions de stockage:

Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

Conserver les récipients bien fermés dans un endroit frais bien ventilé.

Demandes d'aires de stockage et de récipients:

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine.

Protéger puits et canalisation d'une infiltration du produit.

Informations sur l'entreposage commun:

Ne pas stocker ensemble avec: Aliments pour humains et animaux

Classe de stockage (TRGS 510, Allemagne): 12 – liquides non combustibles qui n'appartiennent à aucune des classes de stockage indiquées ci-avant

Autres indications relatives aux conditions de stockage:

À conserver au frais et au sec. Conserver à l'écart de la chaleur.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandation:

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

Antigel / liquide de refroidissement



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

* 8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites au poste de travail

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
CH à partir de 1 janv. 2022	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 20 ppm (52 mg/m ³) ⑤ (Dampf und Aerosol; kann über die Haut aufgenommen werden) H SSC; Tox: OAW Auge
BE	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ③ 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (Aérosol, peut être absorbé par la peau) D, M
CZ à partir de 1 mars 2020	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 19,4 ppm (50 mg/m ³) ② 38,8 ppm (100 mg/m ³) ⑤ (může pronikat pokožkou) D
PL	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 15 mg/m ³ ② 50 mg/m ³ ⑤ (może przenikać przez skórę do organizmu) skóra
NO à partir de 1 juil. 2021	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (damp og Aerosol, kan absorberes gjennom huden) HE5S
TRGS 900 (DE)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 20 ppm (52 mg/m ³) ⑤ (Aerosol und Dampf, kann über die Haut aufgenommen werden) DFG, EU, H, Y, 11
IE à partir de 17 janv. 2020	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin) Sk, IOELV
MY à partir de 1 janv. 2000	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 39,4 ppm (100 mg/m ³)
HTP (FI)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (50 mg/m ³) ② 40 ppm (100 mg/m ³) ⑤ (voivat imeytyä ihon läpi) iho
LT à partir de 15 oct. 2007	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m ³) ② 20 ppm (50 mg/m ³) ⑤ (garų ir Aerosolis) (tikėtinas įsisavinimas per odą) Šis RD taikomas bendrai garų ir aerosolio koncentracijai. O
SE à partir de 1 juin 2016	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (25 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (kan absorberas genom huden)
NPEL (SK) à partir de 23 nov. 2011	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (rátajte so vstrebávaním cez pokožku) K
MAK (AT)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ⑤ (kann über die Haut aufgenommen werden) H



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
DK	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ⑤ (forstøvet)
DK à partir de 28 juin 2022	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (kan optages gennem huden) EH
MAK (AT)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 20 ppm (52 mg/m ³) ⑤ (max. 8x5 min./Schicht, Momentanwert, kann über die Haut aufgenommen werden) H
BG à partir de 6 janv. 2012	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (трябва да се очаква абсорбиране през кожата)
HR	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (mora se uzeti u obzir prodiranje kroz kožu) koža
ES	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (puede ser absorbido a través dérmica) vía dérmica, VLI
RO à partir de 21 août 2018	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (e de așteptat asimilarea prin piele) P
EE à partir de 17 janv. 2020	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (naha kaudu kergesti absorbeeruvad ained, aur ja Aerosool) A, 18
LV	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (var absorbet caur adu) Āda
Alberta (CA)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 100 mg/m ³ ⑤ 3
BC (CA) à partir de 1 mars 2022	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ② 20 mg/m ³ ③ 100 mg/m ³ ⑤ (Aerosol)
BC (CA) à partir de 1 mars 2022	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm ⑤ (vapor)
IOELV (EU)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (may be absorbed through the skin)
VRI (FR)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (peut être absorbé par la peau)
WEL (GB)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (vapour, may be absorbed through the skin)



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Type de valeur limite (pays d'origine)	Nom de la substance	① valeur limite au poste de travail à long terme ② Valeur limite au poste de travail à court terme ③ Valeur momentanée ④ Procédé de surveillance ou d'observation. ⑤ Remarque
SI	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (računati je treba z možnostjo prodiranja skozi kožo) K, Y, EU1
TW	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (##)
TW	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m ³) ⑤ (#)
WEL (GB)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (may be absorbed through the skin)
KR	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 40 ppm (100 mg/m ³) ⑤ (## #(#) ##)
IS	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð) H
IS	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 ppm (26 mg/m ³) ⑤ (úðæfni, efnið getur auðveldlega borist inn í líkamann gegnum húð)
CN à partir de 1 janv. 2007	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 mg/m ³ ② 40 mg/m ³
HU	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 52 mg/m ³ ② 104 mg/m ³ ⑤ (felvehető a bőrön keresztül) b, i, N
RU	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 5 mg/m ³ ③ 10 mg/m ³
GR à partir de 1 oct. 2016	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 50 ppm (125 mg/m ³) ② 50 ppm (125 mg/m ³)
NL à partir de 1 janv. 2023	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (damp, kan door de huid in het lichaam worden opgenomen) H
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2017	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	② 10 mg/m ³ ⑤ (inhalable fraction Aerosol)
NL	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 10 mg/m ³ ⑤ (deeltjes)
TR	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 20 ppm (52 mg/m ³) ② 40 ppm (104 mg/m ³) ⑤ (cilt yoluyla alınabilir) Deri
ACGIH (US) à partir de 1 janv. 2017	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	① 25 ppm ② 50 ppm ⑤ (vapor)
Québec (CA)	1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	③ 50 ppm (127 mg/m ³)



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

8.1.2. Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

8.1.3. Valeurs de référence DNEL/PNEC

Nom de la substance	DNEL valeur	① DNEL type ② Voie d'exposition
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	35 mg/m ³	① DNEL salarié ② Long terme - inhalation, effets locaux
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	106 mg/kg p.c. /jour	① DNEL salarié ② Long terme - cutanée, effets systémiques

Nom de la substance	PNEC Valeur	① PNEC type
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC Eaux, Eau douce
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1 mg/L	① PNEC Eaux, Eau de mer
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	37 mg/kg	① PNEC sédiment, eau douce
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	3,7 mg/kg	① PNEC sédiment, eau de mer
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	1,53 mg/kg	① PNEC terre
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	10 mg/L	① PNEC eaux, libération périodique

* 8.2. Contrôle de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

8.2.2. Protection individuelle



Protection yeux/visage:

Lors du transfert de liquides: Lunettes avec protections sur les côtés
normes DIN/EN EN 166

Protection de la peau:

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile), PVC (Chlorure de polyvinyle), CR (polychloroprènes, caoutchouc chloroprène)

Épaisseur du matériau des gants: ≥ 0,3 mm

Temps de pénétration 480 min

Tenir compte des temps de résistance à la perforation et des caractéristiques de gonflement de la matière.

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Porter les gants de protection homologués: EN ISO 374

Protection du corps appropriée: Vêtements de protection

Protection respiratoire:

En principe, pas besoin d'une protection respiratoire personnelle.

Risques thermiques:

Aucune donnée disponible.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

* **9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect

État physique: Liquide

Couleur: violet

Odeur: caractéristique

Données de sécurité

Paramètre	Valeur	à °C	① Méthode ② Remarque
pH	8,2	20 °C	
Point de fusion	Aucune donnée disponible		
Point de congélation	-40 °C		
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Aucune donnée disponible		
Point éclair	Aucune donnée disponible		
Taux d'évaporation	Aucune donnée disponible		
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible		
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Aucune donnée disponible		
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité de la vapeur	Aucune donnée disponible		
Densité	1 082 kg/m ³	15 °C	
Densité apparente	non applicable		
Solubilité dans l'eau	complètement miscible		
Coefficient de partage: n-octanol/eau	non applicable		
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible		
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible		

* **9.2. Autres informations**

Pas applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

* **10.1. Réactivité**

Des produits de réaction dangereux ne sont pas connus. hygroscopique.

* **10.2. Stabilité chimique**

Le mélange est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit avec: Comburant, fortes, Acide fort

10.4. Conditions à éviter

Pour éviter la décomposition thermique, ne pas surchauffer.

* **10.5. Matières incompatibles**

Matières à éviter: Acide, Comburant, Agent réducteur

* **10.6. Produits de décomposition dangereux**

Produits de combustion dangereux: Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO₂), Oxydes d'azote (NO_x),



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Pendant le chauffage ou en cas d'incendie, des gaz toxiques est possible.

Indications diverses

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

* **11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
ETA (par voie orale): ≥536 mg/kg
DL50 par voie orale: ≥7 712 mg/kg (Rat)
DL50 dermique: ≥3 500 mg/kg (Souris)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (vapeur): >2,5 mg/L 6 h (Rat)
CL50 Toxicité inhalatrice aiguë (poussières/brouillard): ≥2,5 mg/L 6 h (Rat)
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3
DL50 par voie orale: >5 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rat) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)
Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9
DL50 par voie orale: 735 mg/kg (rat) OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
DL50 dermique: >2 000 mg/kg (rabbit) OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity)

Toxicité orale aiguë:

Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité dermique aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Toxicité inhalatrice aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagénicité sur les cellules germinales:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancerogénité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:

Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager les reins.

Danger par aspiration:

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement.

Informations complémentaires:

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

* **11.2. Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

Autres informations:

Aucune information disponible.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

* 12.1. Toxicité

1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
CL50: ≥72 860 mg/L 4 d (poisson)
CL50: 72 860 mg/L 4 d (Pimephales promelas)
CE50: ≥100 mg/L 2 d (crustacés)
CE50: ≥3 536 - ≤13 000 mg/L 4 d (Algues/plantes aquatiques)
CE50: >1 995 mg/L
NOEC: ≥15 380 - ≤32 000 mg/L 12 d (poisson)
NOEC: ≥7 500 - ≤15 000 mg/L 21 d (crustacés)
NOEC: ≥100 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques)
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3
CL50: >18 mg/L 4 d (poisson, Scophthalmus maximus) Paris Commission Guideline (PRACOM 2006): Protocols on Methods for the Testing of Chemicals Used in the Offshore Oil Industry. Part B: Protocol for a Fish Acute Toxicity Test.
CL50: 18 mg/L 2 d (crustacés, Acartia tonsa) ISO 14669-1999: Water quality - Determination of acute lethal toxicity to marine copepods (Copepoda, Crustacea)
CL50: >100 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OCDE 203
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202 (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test)
CE50: >100 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OCDE 202
NOEC: 10 mg/L 2 d (crustacés, Acartia tonsa) ISO 14669-1999: Water quality - Determination of acute lethal toxicity to marine copepods (Copepoda, Crustacea)
NOEC: 3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum) ISO 10253 (Water quality - Marine Algal Growth Inhibition Test with Skeletonema costatum and Phaeodactylum tricornutum)
NOEC: 3 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum)
Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9
CL50: 180 mg/L 4 d (poisson, Danio rerio) OECD Guideline 203
CE50: 8,58 mg/L 2 d (crustacés, Daphnia magna) OECD Guideline 202
CE50: 53 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum) ISO 10253 (Water quality - Marine Algal Growth Inhibition Test with Skeletonema costatum and Phaeodactylum tricornutum)
NOEC: 30 mg/L 3 d (Algues/plantes aquatiques, Skeletonema costatum) ISO 10253 (Water quality - Marine Algal Growth Inhibition Test with Skeletonema costatum and Phaeodactylum tricornutum)

Estimation/classification:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis..

Autres informations écotoxicologiques:

Ne pas laisser s'échapper le produit de façon incontrôlée dans l'environnement.

* 12.2. Persistance et dégradabilité

1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Biodégradation: Oui, rapide
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3
Biodégradation: Oui, rapide

Biodégradation:

Les différents composants sont biodégradables.

* 12.3. Potentiel de bioaccumulation

1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Log K_{ow}: = -1,36
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3
Log K_{ow}: -4,9
Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9
Log K_{ow}: ≤ 1,091

Coefficient de partage: n-octanol/eau:

non applicable

Accumulation / Évaluation:

Le produit n'a pas été testé.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

12.4. Mobilité dans le sol

Le produit n'a pas été testé.

* **12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.
Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9
Résultats des évaluations PBT et vPvB: Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7. Autres effets nocifs

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

* **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

13.1.1. Élimination du produit/de l'emballage

**Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV
 Directive 2008/98/CE (Directive-cadre sur les déchets)**

HP 5	Toxicité spécifique pour un organe cible (STOT)/toxicité par aspiration
HP 6	Toxicité aiguë

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Produit:

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Pour l'élimination des déchets, contacter le service agréé de traitement des déchets compétent.

Élimination appropriée / Emballage:

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage.

13.2. Informations complémentaires

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.2. Nom d'expédition des Nations unies			
Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.	Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
14.4. Groupe d'emballage			
négligeable	négligeable	négligeable	négligeable



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	Transport par voie fluviale (ADN)	Transport maritime (IMDG)	Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)
--	-----------------------------------	---------------------------	---------------------------------------

14.5. Dangers pour l'environnement

négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
-------------	-------------	-------------	-------------

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

négligeable	négligeable	négligeable	négligeable
-------------	-------------	-------------	-------------

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

* **15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

15.1.1. Réglementations EU

Autres réglementations (UE):

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

15.1.2. Directives nationales

 **[DE] Directives nationales**

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).
 Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Störfallverordnung (12. BImSchV)

pour les substances contenues dans le produit:

Le produit n'est affecté à aucune catégorie de risque.

Classe risque aquatique

WGK:

1 - Présente un faible danger pour l'eau.

Source:

Auto-classification conformément au Règlement AwSV (mélange, règle de calcul).

Technische Regeln für Gefahrstoffe

TRGS 500
 TRGS 510
 TRGS 900

Berufsgenossenschaftliche Vorschriften (DGUV-Vorschriften)

Berufsgenossenschaftliche Informationen (DGUV-Informationen) 868
 Berufsgenossenschaftliche Regeln (DGUV-Regeln) 189, 190, 192, 195

 **[SK] Directives nationales**

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Zákon č. 67/2010 Z.z., o podmienkach uvedenia chemických látok a chemických zmesí na trh a o zmene a doplnení niektorých zákonov (chemický zákon).
 Zákon č. 124/2006 Z. z. o bezpečnosti a ochrane zdravia pri práci a o zmene a doplnení niektorých zákonov.
 Zákon NR SR č. 355/2007 Z.z., o ochrane, podpore a rozvoji verejného zdravia a o zmene a doplnení niektorých zákonov, v znení neskorších predpisov.
 Nariadenie vlády SR 471/2011 Z.z., ktorým sa mení nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci, Príloha č.1.
 Zákon č. 79/2015 Z.z. o odpadoch v znení neskorších predpisov.
 Vyhláška MV SR č. 96/2004 Z.z., ktorou sa ustanovujú zásady protipožiarnej bezpečnosti pri manipulácii a skladovaní horľavých kvapalín, ťažkých vykurovacích olejov a rastlinných a živočíšnych tukov a olejov.
 Zákon NR SR č. 137/2010 Z.z. o ovzduší v znení neskorších predpisov.
 Zákon č. 319/2013 Z.z. o pôsobnosti orgánov štátnej správy pre sprístupňovanie biocídnych výrobkov na trh a ich používanie a o zmene a doplnení niektorých zákonov (biocídny zákon).



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour les substances de ce mélange.

* 15.3. Informations complémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

RUBRIQUE 16: Autres informations

* 16.1. Indications de changement

1.1.	Identificateur de produit
1.3.	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
1.4.	Numéro d'appel d'urgence
2.1.	Classification de la substance ou du mélange
2.2.	Éléments d'étiquetage
2.3.	Autres dangers
3.2.	Mélanges
4.1.	Description des premiers secours
4.2.	Principaux symptômes et effets, aigus et différés
5.1.	Moyen d'extinction
6.1.	Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
6.2.	Précautions pour la protection de l'environnement
7.1.	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
7.2.	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
8.1.	Paramètres de contrôle
8.2.	Contrôle de l'exposition
9.1.	Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
9.2.	Autres informations
10.1.	Réactivité
10.2.	Stabilité chimique
10.5.	Matières incompatibles
10.6.	Produits de décomposition dangereux
11.1.	Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
11.2.	Informations sur les autres dangers
12.1.	Toxicité
12.2.	Persistance et dégradabilité
12.3.	Potentiel de bioaccumulation
12.5.	Résultats des évaluations PBT et vPvB
13.1.	Méthodes de traitement des déchets
15.1.	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
15.3.	Informations complémentaires
16.1.	Indications de changement
16.2.	Abréviations et acronymes
16.3.	Références littéraires et sources importantes des données
16.4.	Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
16.5.	Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

* 16.2. Abréviations et acronymes

ACGIH	Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
CAS	Chemical Abstracts Service
CE50	concentration efficace 50%
CLP	Classification, étiquetage et emballage
DIN	Institut allemand de normalisation
DNEL	dose dérivée sans effet
EN	Norme européenne
ES	Exposure scenario
EWC	European Waste Catalogue



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

IBC	Intermediate Bulk Container
ICAO	Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	Marchandises dangereuses dans le transport maritime international
IMO	International Maritime Organization
ISO	International Standards Organisation
KG	poids du corps
LC ₅₀	Concentration létale médiane
LD ₅₀	Dose létale 50%
MAK	concentration maximale admissible aux postes de travail (CH)
NFPA	Association nationale de protection contre l'incendie
NOEC	Concentration sans effet observé
OECD	Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TRGS	Technische Regeln für Gefahrstoffe
UN	Organisation des Nations unies

Voir tableau sur le site www.euphrac.eu

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide relatif aux informations requises et évaluation de sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

* **16.3. Références littéraires et sources importantes des données**

1907/2006 CE - Règlement REACH

1272/2008 CE - Règlement sur la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges et modifiant les directives 67/548 / CEE et 1999/45 / CE et le règlement (CE) n° 1907/2006 Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe II

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), classification C & L et inventaire de l'étiquetage

Agence européenne des produits chimiques (ECHA), ECHA-CHEM Substances enregistrées

OCDE Le Portail mondial pour les substances chimiques (ChemPortal)

IfA de l'assurance sociale allemande contre les accidents: base de données sur les substances GESTIS et valeurs limites internationales pour les substances chimiques

UBA, Fachgebiet IV 2.4: Centre de documentation et d'information sur les substances polluantes dans l'eau RIGOLETTO (Catalogue des substances dangereuses pour l'eau)

Nom de la substance	Type	source(s) d'approvisionnement
1,2 éthanediol n°CAS: 107-21-1 N°CE: 203-473-3	Classification de la substance ou du mélange	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
sébaçate disodique n°CAS: 17265-14-4 N°CE: 241-300-3	DL50 par voie orale; DL50 dermique; CL50; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/
Natrium-4(od.5)-methyl-1H-benzotriazolid n°CAS: 64665-57-2 N°CE: 265-004-9	DL50 par voie orale; DL50 dermique; CE50; NOEC	Source: Agence européenne des produits chimiques, http://echa.europa.eu/

* **16.4. Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Classes de risques et catégories des risques	Mentions de danger	Procédure de classification
Toxicité aiguë (par voie orale) (<i>Acute Tox. 4</i>)	H302: Nocif en cas d'ingestion.	Méthode de calcul.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée (<i>STOT RE 2</i>)	H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.	Méthode de calcul.

* **16.5. Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15**

Mentions de danger	
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.



Date d'exécution: 24 nov. 2023 Version: 7 Date d'édition: 24 nov. 2023

Mentions de danger

H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.6. Indications de stage professionnel

Aucune donnée disponible

16.7. Indications diverses

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.